

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA CROIX DE MISSION POUR UN DEMENAGEMENT

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : Le jeudi 23 novembre 2017, de 7 heures à 19 heures, pour permettre la mise en place d'un camion de déménagement,

- **Le stationnement sera autorisé sur trottoir au niveau du n°10 rue de la Croix de Mission. Le stationnement sera interdit en face du n°10 rue de la Croix de Mission sur 3 emplacements.**
- **La circulation se fera sur chaussée rétrécie.**

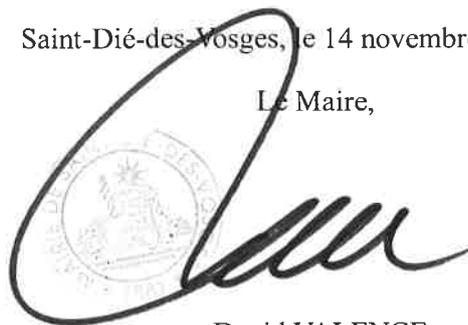
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 novembre 2017

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Valence', is written over a faint circular official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges.

David VALENCE